



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**

Membres en exercice : 42

Présents : 28

Votants : 37

Date convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril,

**Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h30, s'est réuni à Luzarches, en séance publique
sous la présidence de Patrice Robin.**

Etaient présents : (28) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (9) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jacques ALATI, Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPEFELD, Éric RICHARD donne pouvoir à Cyril DIARRA, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN donne pouvoir à Valérie LECOMTE.

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BONTEMPS

N°2023/014	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2021-2026 N°2022-005 AVEC L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET SES ANNEXES
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu la délibération n° 88/2021 du Conseil Communautaire du 09 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique et autorisant le président à signer cette convention entre l'État et la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF),

Vu le contrat d'initialisation signé entre la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et l'État le 1^{er} juillet 2021,

Vu le contrat de relance de transition écologique, ses annexes et ses fiches actions pour 2022/2023, signé le 21 février 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de relance et transition écologique, annexé à la présente délibération et ses nouvelles fiches actions,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, GÉMAPI et Gens du Voyage en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 avril 2023,

Considérant que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a été signé le 21 février 2022 entre la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'État et le Département du Val d'Oise.

Que sur la période 2020-2026, le CRTE, véritable contrat ensemble territorial, vise à accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, favorisant un développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.

Considérant que le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de logement, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Considérant que les partenaires ont convenu de poursuivre la démarche CRTE, en établissant un premier avenant, qui met à jour les projets portés par l'intercommunalité et les communes la composant, l'État et ses opérateurs, et les annexes qui le composent, dans une logique intégratrice des politiques publiques.

Considérant que, dans cet avenant, figure l'article 1 bis qui vise à favoriser de nouvelles transitions écologique, démographique, numérique et économique.

Que, la transition démographique comprend notamment l'adaptation à la mutation de la structuration démographique (baisse de la population, vieillissement-rajeunissement, stratégie de peuplement, maison de santé, scolarisation inclusive, offre de logements adaptés...).

Que, la transition écologique (et énergétique) doit être en cohérence avec les ambitions régionales : MaPrimeRénov', développement de l'agriculture biologique et des circuits-courts, plan Vélo, verdissement du parc automobile, zones à faibles émissions, lutte contre le gaspillage, rénovation énergétique des bâtiments, développement des énergies renouvelables, non artificialisation des sols...

Que, la transition numérique vise à faciliter l'accès pour tous et partout aux services en ligne (transformation numérique des entreprises, France Services, déploiement de la fibre, dématérialisation des démarches, numérique inclusif...).

Que, la transition économique vise à promouvoir une économie à la fois performante et durable (emploi, développement des zones d'activités, plan 1 jeune 1 solution, insertion par l'activité économique, apprentissage, décarbonation...).

Considérant qu'afin de satisfaire à l'ambition intégratrice du CRTE, celui-ci décline et valorise les contrats, programmes, dispositifs et actions portés par les partenaires et satisfaisant les objectifs des quatre transitions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, en particulier l'article 1 bis, tel que joint à la présente délibération, ses annexes et les nouvelles fiches,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'État et le conseil départemental du Val d'Oise n°2022-005, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin